

29

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48880

11 - Mobilités

RD 48 Liaison Bourg-des-Comptes - Crevin - Convention liée à la modification du réseau de distribution publique gaz

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 5 décembre 2022, 29 février et 9 mai 2023 ;

Expose :

L'aménagement de la RD 48 entre Bourg-des-Comptes et la RN 137 (commune de Crevin) a été déclaré d'utilité publique le 14 décembre 2010 et prorogé par arrêté préfectoral le 20 octobre 2015.

Route départementale de catégorie B, la nouvelle configuration de la RD 48 a pour but d'améliorer la sécurité, de favoriser les déplacements alternatifs à l'usage des véhicules motorisés, et de faciliter la desserte à l'aire de covoiturage et à la RN 137.

Fin 2022, il a été décidé de prolonger la nouvelle piste cyclable avec franchissement de la RN 137 par l'ouvrage existant et raccordement avec les voies piétonnes existantes - zone d'aménagement concerté de Bel-Air - côté Crevin. Cette nouvelle disposition a pour but, à partir de Crevin, d'atteindre également les objectifs précisés dans le paragraphe précédent.

Le projet intègre donc, pour la nouvelle piste cyclable, le contournement du giratoire de Bel-Air par le Nord, le franchissement de la RN 137 avec élargissement du trottoir Nord (1,80 m), le passage en parallèle et en contrebas de la RD 48 et enfin, la traversée rue du Tirel pour se raccorder sur les voies piétonnes existantes. Le trottoir Sud de l'ouvrage de franchissement de la RN 137 voit alors sa largeur diminuée ce qui entraîne une visibilité réduite au droit de la bretelle de sortie sens Nantes - Rennes. Il a donc été décidé de réaliser une bretelle d'insertion sur la RD 48 avec obligation pour les véhicules souhaitant prendre la direction de Bourg-des-Comptes de se diriger vers Crevin et de faire demi-tour par l'intermédiaire du giratoire situé au droit de la Zone d'aménagement concerté de Bel-Air.

Les travaux envisagés nécessitent, entre les PT4 et PT18 (cf. plan annexé à la convention), le déplacement en 2 phases du réseau existant :

- 1^{ère} phase : pose de 210 ml PE160 côté Nord avec passage dans un caniveau sur l'ouvrage d'art. Seront associés le soudage des piquages dérivation / raccordement de la pose d'un robinet ;
- 2^{ème} phase : abandon de 195 ml de PE160 avec réalisation des 2 doubles obturations et la pose de bouchons.

Il est nécessaire de passer une convention avec Gaz réseau distribution France qui a pour objet de déterminer les modifications de réseaux de distribution gaz et de préciser le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution et le déroulement des travaux.

A noter que l'intégralité des coûts de ce déplacement des ouvrages de distribution publique de gaz sera prise en charge par Gaz réseau distribution France.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Gaz réseau distribution France, relative au déplacement sur 210 ml du réseau existant, opération entièrement financée par Gaz réseau distribution France, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231986

Pour extrait conforme